

## **TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Application de la TVA au taux de 7 % (Loi de Finances 2018- art 43)

Droit de timbre : 1000 millimes (applicable à chaque paiement comptant ou différé, à compter de janvier 2023)

CLASSES	COUT ANNUEL TTC	Modalités de règlement (1)		
		1 <sup>er</sup> Terme (*) (à l'inscription définitive)	2ème Terme (avant le 1 <sup>er</sup> décembre 2023)	3 <sup>ème</sup> Terme (avant le 1 <sup>er</sup> mars 2024)
Concours d'entrée des élèves issus d'autres établissements à pa A régler directement au psychologue.	artir de la CE1	l: 150 D		
Droit de première inscription : - 2 500 D - 550 D (élèves issus du Droit annuel de réinscription : 400 D à régler avec le 36 Droits de scolarité : (1er Badge + Calendrier de fin d'anné	ème versement		ulant accéder au	niveau collège)
Maternelle***	8 000 D	2 700 D	2 700 D	2 700 D
Elémentaire***	9 500 D	3 200 D	3 200 D	3 100 D
Collège ***	11 350 D	3 950 D	3 700 D	3 700 D
*Service de Restauration : -Frais d'encadrement : (Panier ou Cantine)	600 D	300 D	300 D	
- CANTINE (**) - (4 repas/semaine)	1 700 D 1 900 D	850 D 950 D	850 D 950 D	
*GARDERIE	600 D	300 D	300 D	
Droits d'inscription aux examens officiels (selon barème fixé par l'AEFE) Sorties scolaires et voyages d'études (selon le calendrier des activités scolaires)	Lors de l'inscription de l'élève			
*Blouse blanche réglementaire (pour les collégiens)	Tous les collégiens sont tenus de porter exclusivement la blouse blanche réglementaire et d'y agrafer le badge dès le 1er jour de la rentrée.			
*Tenues de tenues de sport (pour tous les élèves )	A acquérir auprès du <i>magasin de LP Gammarth</i> jusqu'au 19/ <b>08/2023</b> Tous les jours de 8h à 12h.			
*Badge ou carnet de liaison à renouveler en cas de perte (15 DT TTC)	AUCUNE VENTE NE SERA EFFECTUEE EN SEPTEMBRE 2023.			

## (1) Règlements mensuels acceptés sous conditions

- (\*) Paiement des droits de 1ère inscription au plus tard le 02/06/2023
- (\*\*) En cas de paiement par Chèque, les frais de la Cantine sont à libeller au nom de la société « Multicatering ».

Calendrier des encaissements du 1er versement : pour les anciens à partir du 26/06/2023 jusqu'au 07/07/2023, tous les jours de 8h15 à 12h. L'inscription n'étant considérée comme définitive qu'après règlement, dans les délais, du 1er versement des frais de scolarité, dès le 07/08/2023 l'école disposera des places des élèves non en règle avec l'économat.

\*\*\*Pour <u>le paiement par virement, en espèces ou par chèque</u>, nous mettons à votre disposition notre RIB de **ELPG**: 05 033000493001868 – 63 et LLPG : 05 033000493001876-39

Nos comptes sont ouverts auprès de la Banque de Tunisie-Agence Ain Zaghouan Nord,

NB: Prière de nous adresser un mail au <u>paiementfbm@fb-tunis.org</u> pour nous informer de la modalité de règlement en indiquant le nom et la classe de votre enfant et en y joignant une copie du bulletin de virement, de versement ou de dépôt de chèque. Votre facture vous sera envoyée en retour

Rentrée scolaire : Se référer à la date officielle annoncée par l'AEFE.

En cas de désistement, tous ces droits et frais ne seront ni remboursables, ni transférables à d'autres personnes ou à d'autres frais. L'absence de paiement dans les délais impartis entraîne l'exclusion temporaire de l'élève puis sa radiation de l'établissement.